

Code d'éthique et de déontologie

Membres d'un comité ou groupe de travail

Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

2025



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

Description

| | | |
|------------------|---|---|
| Type | <input checked="" type="checkbox"/> Gouvernance | <input type="checkbox"/> Gestion |
| Diffusion | <input checked="" type="checkbox"/> Interne | <input type="checkbox"/> Externe (site Web) |

| | | | |
|-------------------------------------|--|-----------------------------|------------------|
| Date d'adoption | 5-07-2025 | Numéro de résolution | CA-20250705-7.12 |
| Date d'entrée en vigueur | 5-07-2025 | Prochaine révision | 2028 |
| Numéro de version | V3 | Codification | À venir |
| Responsable de l'élaboration | Direction générale | | |
| Responsable de la révision | Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines | | |

© Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (2025).
550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1855
Montréal (Québec) H3A 1B9

www.odnq.org

Table des matières

| | |
|-----------------|---|
| PRÉAMBULE | 4 |
|-----------------|---|



| | |
|--|----|
| OBJECTIF | 4 |
| PORTÉE | 4 |
| PRINCIPES DIRECTEURS..... | 4 |
| Champ d'application..... | 4 |
| Devoirs et obligations Règles générales | 5 |
| Conflits d'intérêts..... | 6 |
| Confidentialité et discrétion | 6 |
| Situations et activités incompatibles..... | 7 |
| Réunions..... | 7 |
| Processus disciplinaire..... | 8 |
| DIFFUSION..... | 8 |
| RÉVISION | 9 |
| LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES | 10 |
| LISTE DES ANNEXES..... | 10 |
| ANNEXE I – ATTESTATION RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE..... | 11 |
| ANNEXE II – ATTESTATION RELATIVE À LA POLITIQUE SUR LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT | 12 |
| ANNEXE III – DÉCLARATION D'INTÉRÊTS | 13 |
| ANNEXE IV – SERMENT DE DISCRÉTION..... | 15 |

Astuce de lecture

Retournez à la table des matières en cliquant sur la flèche située en bas à droite.



PRÉAMBULE

Le *Code d'éthique et de déontologie - Membres d'un comité ou groupe de travail* (Code) détermine les devoirs et obligations en lien avec l'éthique et la déontologie des personnes, autres que les membres du conseil d'administration ou du personnel dont l'encadrement est assuré par des codes d'éthique et de déontologie distincts, qui contribuent aux travaux de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) et encadre leur conduite.

OBJECTIF

Le Code vise à :

- > préserver et renforcer la confiance du public et des membres envers l'ODNQ;
- > sensibiliser les membres de comité ou groupe de travail aux enjeux éthiques et déontologiques;
- > guider la prise de décision et la conduite en cohérence avec les valeurs de l'ODNQ.

PORTÉE

Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le Code sont applicables aux membres de comité ou groupe de travail de l'ODNQ, à l'exception des membres du conseil d'administration ou du personnel.

PRINCIPES DIRECTEURS

Champ d'application

1. Le présent Code doit être interprété et appliqué en tenant compte notamment des exigences du *Code des professions*, et de toute loi, règlement ou politique applicables.¹
2. La ou le membre du comité ou groupe de travail doit déclarer par écrit, au début du mandat, et annuellement par la suite, avoir pris connaissance du présent Code, avoir compris toutes ses dispositions et s'engager à le respecter et à en promouvoir le respect intégral, conformément à l'[Annexe I](#).

¹ Les membres du Conseil de discipline sont assujettis au [Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels chapitre C-26, r. 1.1](#).



Devoirs et obligations

Règles générales

3. La ou le membre de comité ou groupe de travail contribue à la réalisation de la mission et de la vision de l'ODNQ et promeut ses valeurs. Elle ou il assume ses fonctions en respectant les repères établis par le plan stratégique.
4. La ou le membre de comité ou groupe de travail agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité, impartialité, loyauté, respect, confidentialité, considération et courtoisie.
5. La ou le membre de comité ou groupe de travail exerce ses fonctions sans discrimination et avec ouverture d'esprit, selon les principes d'équité, de diversité et d'inclusion.
6. La ou le membre de comité ou groupe de travail exerce ses fonctions avec compétence. À cette fin, elle ou il prend les mesures requises pour maintenir à jour et améliorer les connaissances et les habiletés nécessaires.
7. La ou le membre de comité ou groupe de travail exerce ses fonctions avec diligence afin de favoriser la célérité du processus décisionnel ou opérationnel.
8. La ou le membre de comité ou groupe de travail doit agir dans l'intérêt de l'ODNQ. Elle ou il veille à ne pas entacher la réputation ou la crédibilité de l'Ordre, ou de toute personne y œuvrant, et à ne pas nuire à son bon fonctionnement.
9. La ou le membre de comité ou groupe de travail prend connaissance de la *Politique sur la prévention du harcèlement* de l'ODNQ et s'engage à la respecter, conformément à [l'Annexe II](#).
10. Les devoirs et obligations énoncés au Code lient la ou le membre de comité ou groupe de travail pour la durée totale de son mandat et, avec les ajustements nécessaires, survivent à la fin du lien d'emploi.
11. La ou le membre de comité ou groupe de travail qui s'engage à siéger en son sein doit respecter la durée de son engagement. Si son mandat doit être écourté de façon prématurée, elle ou il avise l'ODNQ dans les plus brefs délais, de manière à ne pas lui porter atteinte ou porter atteinte à ses activités.
12. La ou le membre de comité ou groupe de travail doit respecter les dispositions législatives et règlementaires ainsi que les politiques de l'ODNQ, de même que toute décision et résolution de l'Ordre.



- 13.** La ou le membre de comité ou groupe de travail ne peut agir comme porte-parole de l'ODNQ, à moins d'avoir obtenu l'autorisation spécifique de la présidence. De plus, elle ou il ne peut laisser croire qu'elle ou il agit comme porte-parole de l'Ordre.

Conflits d'intérêts

- 14.** La ou le membre de comité ou groupe de travail doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts s'entend d'une situation dans laquelle les intérêts d'une personne, physique ou morale, pourraient exercer une influence réelle, potentielle ou apparente susceptible d'affecter son jugement, son action ou ses activités. L'expertise ou l'implication d'une ou d'un membre du personnel dans un certain domaine doit être valorisée et ne doit pas être perçue de façon systématique comme un conflit d'intérêts.
- 15.** La ou le membre de comité ou groupe de travail qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de la ou le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, à la direction générale.
- 16.** La ou le membre de comité ou groupe de travail doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel. Elle ou il doit effectuer une déclaration d'intérêts ([Annexe III](#)) au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que dès qu'un changement de sa situation survient.
- 17.** Sous réserve des lois et règlements applicables, la ou le membre de comité ou groupe de travail révèle tout renseignement ou fait lorsqu'elle ou il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait exercer une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser, et ce, même si cette information peut lui être préjudiciable ou préjudiciable à son point de vue.
- 18.** La ou le membre de comité ou groupe de travail ne peut s'engager envers des tiers ni leur offrir de garantie concernant les décisions que les instances de l'ODNQ pourraient être amenées à prendre.

Confidentialité et discrétion

- 19.** La ou le membre de comité ou groupe de travail ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.



- 20.** La ou le membre de comité ou groupe de travail doit préserver la plus entière confidentialité des informations dont elle ou il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, et ce, même après l'expiration de son mandat, comme prescrit par son serment de discrétion prévu à [l'Annexe IV](#).
- 21.** La ou le membre de comité ou groupe de travail doit éviter tout commentaire ou toute discussion à caractère confidentiel dans les endroits publics.
- 22.** La ou le membre de comité ou groupe de travail doit limiter l'accès aux dossiers qu'aux seules personnes qui sont nécessaires et requises à la conduite de ses fonctions, conformément aux lois, règlements et politiques en vigueur.
- 23.** La ou le membre de comité ou groupe de travail doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour disposer des documents relatifs à ses fonctions, le cas échéant.
- 24.** La ou le membre de comité ou groupe de travail doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration, la direction générale ou toute autre partie prenante de l'ODNQ, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social. De plus, elle ou il doit se conformer aux politiques de l'ODNQ applicables, y compris celles régissant l'utilisation des médias sociaux.
- 25.** La ou le membre de comité ou groupe de travail ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions, et ce, même après l'expiration de son mandat.

Situations et activités incompatibles

- 26.** La ou le membre de comité ou groupe de travail s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou de discréditer l'ODNQ.

Réunions

- 27.** La ou le membre de comité ou groupe de travail doit se préparer et participer avec assiduité aux réunions en se rendant disponible pour remplir ses fonctions et prendre part activement aux décisions.
- 28.** La ou le membre de comité ou groupe de travail doit faire preuve de respect, d'écoute, d'ouverture et de partage afin de favoriser et de stimuler des échanges empreints de civilité et d'équité. Elle agit avec politesse, courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion.



- 29.** La ou le membre de comité ou groupe de travail doit débattre de manière objective, indépendante ainsi que de façon éclairée afin d'éviter de prendre des décisions précipitées sans en peser toutes les conséquences possibles.
- 30.** La ou le membre de comité ou groupe de travail a le droit d'obtenir toute l'information en temps opportun. Elle ou il a aussi le droit absolu d'exprimer son opinion et de débattre de son point de vue en toute liberté et en conformité avec les règles prévues au présent Code.

Processus disciplinaire

- 31.** Toute personne peut porter plainte contre une ou un membre de comité ou groupe de travail pour un manquement au présent Code.
- 32.** Toute plainte est traitée de manière confidentielle, en respect de l'équité procédurale.
- 33.** La plainte doit être écrite et exposer les motifs sur lesquels elle s'appuie.
- 34.** Un accusé de réception est transmis à la plaignante ou au plaignant, dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception de la plainte.
- 35.** Les plaintes visant une ou un membre de comité ou groupe de travail sont reçues par la direction générale.
- 36.** La direction générale peut requérir l'avis du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines lorsque la nature de la plainte le justifie.
- 37.** Sur conclusion de contravention au présent Code, la direction générale impose une sanction ou toute autre mesure jugée nécessaire.
- 38.** La plaignante ou le plaignant doit être informé par écrit des conclusions auxquelles a conduit ce processus, dans les quinze (15) jours de la décision.

DIFFUSION



| Canaux de diffusions | Personnes ou entités concernées | |
|--|--|-------------------------------------|
| Administration – Politiques | Personnel de l'ODNQ, incluant la direction générale | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Dossier partagé réservé aux membres du CA | Membres du CA, incluant la présidence | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Lien envoyé dans le courriel de bienvenue au début du mandat par la personne responsable | Membres des conseils, comités, et groupes de travail | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Clause spécifique dans le contrat incluant le lien de la politique | Personnes ou entités contractuelles et partenaires | <input type="checkbox"/> |
| Site Web – Documentation – Politiques | Public ou autres parties prenantes qui collaborent avec l'ODNQ | <input type="checkbox"/> |

RÉVISION

Le Code sera révisé tous les **trois ans** ou dans un délai plus court au besoin, et ce, afin d'en assurer la pertinence.

Historique des versions

| No de version | Date d'adoption | Description des modifications | No de résolution |
|---------------|-----------------|--|--------------------|
| 1 | 18-02-2023 | Version initiale | CA-20230218-8.3 |
| 2 | 26-04-2025 | Code spécifique aux membres d'un comité ou groupe de travail Harmonisation des codes de déontologie Mise en page | CA-20250426-7.12.3 |
| 3 | 5-07-2025 | Abrogation de la Politique sur l'intégrité et la gestion des conflits d'intérêts | CA-20250705-7.12 |



LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES

- *Politique sur la prévention du harcèlement*

LISTE DES ANNEXES

- I. Attestation relative à l'éthique et la déontologie
- II. Attestation relative à la *Politique sur la prévention du harcèlement*
- III. Déclaration d'intérêts
- IV. Serment de discrétion



ANNEXE I – ATTESTATION RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Je, _____, déclare avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie des membres d'un comité ou groupe de travail* de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec et m'engage à le respecter.

De plus, je comprends que des sanctions pourraient être appliquées en cas de non-respect de ces obligations.

Signature

Date



ANNEXE II – ATTESTATION RELATIVE À LA POLITIQUE SUR LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT

Je, _____, déclare avoir pris connaissance de la *Politique sur la prévention du harcèlement* de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec et m'engage à la respecter.

De plus, je comprends que des sanctions pourraient être appliquées en cas de non-respect de ces obligations.

Signature

Date



ANNEXE III – DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Je, _____, déclare volontairement les situations suivantes, réelles ou potentielles, pour lesquelles je détiens un intérêt direct ou indirect susceptible de mettre en conflit mon intérêt personnel. Également, je déclare les situations pour lesquelles il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts.

Toutes les sections doivent être remplies. Inscrivez « sans objet » s'il y a lieu.

Activités liées à l'expertise professionnelle ou scientifique exercée en votre nom-personne ou au profit d'un tiers.

Description de la situation (activités, date, durée). Joindre une annexe au besoin.

Liens avec une organisation, un organisme ou une entreprise lié de près ou de loin avec l'alimentation, la nutrition ou un secteur d'activité de la profession.

Inscrivez une seule fois l'entité, bien que des liens puissent exister avec plusieurs de ses parties prenantes (par exemple : commissions scolaires ou centres de la petite enfance).

Description de la situation (organisation, lien, date, durée). Joindre une annexe au besoin.



Avantages reçus (de quelque nature qu'ils soient, incluant les éléments d'ordre monétaire) d'une personne, d'une organisation, d'un organisme ou d'une entreprise, en raison d'une faveur ou d'un service rendu ou possibilité que cette situation arrive dans le cadre de vos fonctions.

Description de la situation (avantage, date, durée). Joindre une annexe au besoin.

Toute autre situation passée ou présente, réelle ou potentielle, susceptible de mettre en conflit l'intérêt personnel ou pour laquelle il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts.

Description de la situation (description, durée, date). Joindre une annexe au besoin.

Signature

Date



ANNEXE IV – SERMENT DE DISCRÉTION

Je, _____, déclare sous serment que je ne révélerai ni ne ferai connaître, sans que la loi ne m'y autorise, quoi que ce soit dont j'aurais eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions à titre de membre d'un comité ou groupe de travail de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec.

De plus, je comprends que des sanctions pourraient être appliquées en cas de non-respect de ces obligations.

Signature

Date

